

Grenoble, le 2 juin 2014

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale

à

Monsieur Laurent CAILLOT
Les griats
38112 MEAUDRE

Division
des Elèves
(D.E.L.)

cellule
sorties scolaires

Monsieur,

réf.n° DEL/C/AB/
Affaire suivie par
Annick BERNARD

Téléphone
04 76 74 78 46
TLJ sauf mercredi
a.m.

Télécopie
04 76 74 78 20

courriel :
ce.38i-del-
intervenants
@ac-grenoble.fr

adresse postale
Cité administrative
rue Joseph
Chanrion 38032
Grenoble Cedex
1

Ouverture au
public :
du lundi au
vendredi
de 8h30 à 12h

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite au renouvellement de votre carte professionnelle, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la discipline suivante : **ACCOMPAGNATEUR MOYENNE MONTAGNE (randonnée raquette et randonnée pédestre).**

Cet agrément vous est accordé jusqu'au 27 mars 2019 fin de validité de votre carte professionnelle.

Votre intervention doit s'inscrire dans le strict cadre des prérogatives figurant sur votre carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale.

Vous voudrez bien penser à renouveler votre carte professionnelle auprès des services compétents en temps voulu, me transmettre la photocopie recto verso, et m'informer de tout changement (déménagement, cessation d'activité...)

Votre numéro d'agrément est le suivant : **EPSAAM13041800212.**

Je vous précise que **ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément.**

Cette décision me donne l'occasion de rappeler les conditions générales dans lesquelles doivent se situer les activités des intervenants extérieurs :

- L'agrément est annuel, renouvelable par tacite reconduction.
- L'action des intervenants doit s'intégrer dans le projet pédagogique de la classe et de l'école.
- Les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation.
- L'agrément ne saurait interférer avec la gestion statutaire de ce personnel.

Je vous rappelle que **l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifie les règles de l'Éducation Nationale.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monique LESKO